

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 51/1960 (1960)

Artikel: Fribourg
Autor: Esseiva, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chroniques scolaires

Fribourg

La chronique de l'an passé mentionnait l'organisation, par la Direction de l'instruction publique, de deux semaines pédagogiques rassemblant tous les instituteurs de langue française du canton. En marge des conférences prévues au programme, les instituteurs se réunissaient, chaque jour de ces deux semaines, en « carrefours » où étaient discutées les questions traitées par les conférenciers, ainsi que tous les problèmes concrets préoccupant les maîtres primaires dans leur travail quotidien.

Le résultat de ces discussions a été publié l'automne dernier sous forme de vœux et conclusions adressés au Directeur de l'instruction publique. Cette synthèse, après différentes considérations sur les relations entre l'école et la famille, l'école et la paroisse, aborde notamment des questions méthodologiques dont on relèvera ici les principales :

Le corps enseignant demande l'introduction d'un manuel de Bible unique pour les écoles catholiques du canton, la refonte des manuels de calcul des cours moyen et supérieur, le choix d'un manuel de sciences naturelles, l'édition d'une brochure d'instruction civique, l'édition d'un manuel de méthodologie du chant. Il demande en outre que *Terre de Fribourg*, manuel de géographie pour le cours moyen, soit complété par des précisions à l'usage du maître sur la répartition des matières pour chaque année de cours. Il souhaite également la mise à jour du règlement scolaire concernant le matériel didactique et demande la création à l'Ecole normale, d'un centre pédagogique de recherche, de documentation, d'information et de liaison au service de l'école fribourgeoise.

L'un des sujets à l'étude de ces deux semaines pédagogiques avait été le problème à la fois classique et épineux du passage de l'école primaire à l'école secondaire. Voici les conclusions des conférences et discussions à ce propos :

- a) l'école primaire doit *aussi* préparer à l'école secondaire ;
- b) un programme précis doit être étudié année après année, en vue de la promotion à un cours supérieur ;
- c) le plan d'études actuellement à l'essai dans les études primaires doit être admis comme programme minimum exigé pour l'admission à l'école secondaire ;
- d) l'échelle des notes de 6 à 1 doit être adoptée à l'école primaire comme à l'école secondaire.

Au cours de l'hiver, la Direction de l'instruction publique a eu l'occasion d'étudier les différentes conclusions du corps enseignant. Elle en a approuvé un certain nombre. On relèvera plus particulièrement que déférant au vœu du corps enseignant elle a, sous les auspices de

la Commission cantonale des Etudes, créé une « commission chargée de l'étude des problèmes de méthodologie à l'école primaire ». Cette commission, composée de membres du corps enseignant, est présidée par M. le chanoine Barbey, professeur à l'Ecole normale.

La commission est chargée d'entreprendre les études nécessaires pour trouver et proposer à l'autorité compétente des solutions à divers problèmes méthodologiques qui se posent actuellement à l'école primaire. Elle a notamment l'intention de mener à son stade final l'expérience faite avec le « plan d'études primaires ». Il est prévu de lui adjoindre un guide méthodologique précisant la raison d'être de chaque branche, ainsi que l'optique de sa présentation. On y indiquera d'autre part le principe de sélection des faits à retenir, à la portée des élèves, et l'on fixera avec précision le niveau à atteindre à chaque cours en calcul, orthographe et rédaction. Dans le plan d'études même, figurera en outre le nombre d'heures hebdomadaires attribuées à chaque branche. Pour l'information des maîtres, la commission envisage également de mettre en chantier un fichier bibliographique concernant la psychologie de l'enfant et la méthodologie. Elle a soumis à la Direction de l'instruction publique, qui à l'heure actuelle étudie la question, un projet concernant la modification de l'article du règlement primaire relatif au matériel didactique dont doit être dotée chaque école.

Cet été, les institutrices de langue française du canton ont été à leur tour réunies pour deux semaines pédagogiques. Comme les semaines de l'an passé, celles-ci eurent lieu dans le nouveau bâtiment de l'Ecole normale des garçons, selon un programme analogue, « mutatis mutandis », à celui qui avait été adopté pour les instituteurs.

Lors de leurs « carrefours », les maîtresses eurent l'occasion de discuter de toutes les questions méthodologiques les intéressant dans leurs fonctions. Il est trop tôt, à la date de cette chronique, pour résumer leurs conclusions, qui n'ont pas fait encore l'objet d'un exposé synthétique. On relèvera simplement en passant qu'une offensive générale a été menée contre les leçons d'ouvrage manuel dont la préparation et l'horaire, selon les institutrices, absorbent un temps disproportionné à celui qui est consacré aux autres branches.

* * *

Histoire de la Suisse, manuel d'histoire de M. le Chanoine Pfulg, a été introduit dans les écoles secondaires et les classes supérieures de l'école primaire du canton. Cet ouvrage dense et solide, richement illustré, a été très favorablement accueilli et des commentaires élogieux sont parvenus à l'auteur des milieux les plus divers et les plus internationaux. L'usage de cet ouvrage, chose remarquable, est intercantonal puisqu'il a été adopté comme manuel officiel dans les écoles fribourgeoises et valaisannes. Pour tous ceux qui savent combien les frontières cantonales sont difficiles à franchir en ces matières, cet exemple de collaboration apparaîtra comme particulièrement heureux.

Le Valais va à son tour rendre prochainement un service inverse au canton de Fribourg en préparant pour lui et avec sa collaboration des manuels de calcul communs aux écoles primaires des deux cantons.

* * *

On a eu l'occasion de remarquer dans l'une ou l'autre chronique de ces années passées, que les écoles secondaires du canton de Fribourg jouissent de la plus grande autonomie, règlements, programmes et manuels pouvant librement différer d'une école à l'autre. Il en va de même des finances de ces écoles, celles-ci dépendant d'une ou plusieurs communes, voire au maximum d'un district. On a relevé les avantages de cette autonomie qui permet à chaque établissement de mieux correspondre aux besoins régionaux. Mais elle comporte des inconvénients qui ne sont pas moins grands. Sur le plan pédagogique, ils sont aisément décelables : l'absence de programme secondaire unifié empêche une appréciation du niveau réel de chaque école ; cette diversité complique singulièrement le passage d'une école à l'autre au même degré ou au degré supérieur. Sur le plan financier, enfin, la pratique montre de plus en plus qu'il n'y a pas aujourd'hui de solution régionale possible si l'on veut développer comme il doit l'être l'enseignement secondaire dans le canton. Une union de l'Etat et de toutes les communes est nécessaire pour fournir aux écoles la stabilité et les moyens financiers dont elles ont besoin pour faire face à l'augmentation de plus en plus rapide du nombre des élèves.

Cette situation a convaincu la Direction de l'instruction publique de la nécessité de réorganiser ce degré de l'enseignement qui dans la terminologie fribourgeoise s'appelle « enseignement secondaire du degré inférieur ». (Il correspondrait, dans le canton de Vaud, à la fois aux écoles primaires supérieures et aux premières classes des collèges communaux ou des gymnases). Une commission a été désignée qui, après les consultations et les délibérations d'usage, a mis au point un projet de loi et un projet de règlement général des écoles secondaires du degré inférieur. A l'heure où le chroniqueur écrit, ces textes sont en discussion devant le Conseil d'Etat.

Le projet de loi diffère principalement du système actuel en ce sens qu'il « cantonalise » les finances des écoles secondaires. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, les charges ont été jusqu'ici assez inégalement réparties entre certaines communes ou groupes de communes qui ne disposent pas toutes des moyens d'assurer le développement de leur école. Le projet, dès lors, propose la constitution d'une seule caisse alimentée pour moitié par les prestations de l'Etat et pour moitié par celles de l'ensemble des communes du canton. La part des communes est fixée par un barème tenant compte du chiffre de la population des communes, du classement de celles-ci et des moyens de communications dont elles disposent pour permettre la fréquentation d'une école secondaire aux enfants de leurs ressortissants. Ce partage concerne les frais de traitement et les frais administratifs des écoles. En revanche, tout ce qui a trait à l'entretien ordinaire des bâtiments est à la charge des communes sièges de l'école. Pour les constructions en revanche, il est prévu que l'Etat y participerait à raison de 30 % de la dépense totale, le solde étant réparti par moitié entre la commune du siège et l'ensemble des communes du canton.

Différentes règles sont d'autre part proposées pour assurer un contrôle

aussi précis que possible des dépenses scolaires, de manière à éviter toute dépense inconsidérée dans les écoles n'ayant plus de responsabilité financière directe. Pour le surplus, le projet laisse subsister toute l'autonomie actuelle des communes, leurs finances seules étant centralisées.

Il n'existe actuellement aucun règlement général des écoles secondaires, chaque école ayant son règlement propre. Le texte qui vient d'être élaboré est donc quelque chose d'entièrement neuf, au moins quant à sa forme. Sur le fond, la principale innovation qu'il contient consiste dans l'unification des programmes et des manuels. Il y est défini tout d'abord que les écoles secondaires du degré inférieur « font suite à l'école primaire en permettant aux élèves d'achever la période de scolarité obligatoire et de se préparer aux apprentissages ou aux études du degré supérieur ». Chaque école comporte un programme de trois ans au moins. L'élève qui l'aura fréquentée aura donc accompli neuf ans de scolarité, soit six ans d'école primaire et trois ans d'école secondaire. Les écoles peuvent s'organiser en sections littéraires, commerciales, techniques (arts et métiers) ou agricoles. La section littéraire prépare les élèves désireux d'entrer ensuite au gymnase.

Le programme et les manuels sont ceux des classes correspondantes du Collège Saint-Michel ou du Lycée cantonal de jeunes filles. La section commerciale prépare les élèves à l'apprentissage de commerce et aux écoles supérieures de commerce. Outre les branches de culture générale communes à toutes les sections, elle comprend des leçons de sténo-dactylographie, calcul commercial, correspondance commerciale, anglais ou italien. La section technique prépare à l'apprentissage des arts et métiers. Les branches particulières à cette section sont les travaux manuels, le dessin géométrique et le dessin technique. La section agricole enfin prépare à l'apprentissage agricole avec comme branches particulières des notions d'agriculture et des notions d'administration communale.

Les manuels des différentes sections devront être choisis ou approuvés par la commission cantonale des études. Une fois le règlement adopté, celle-ci aura en outre, avec la collaboration du corps enseignant, la tâche de déterminer, branche par branche, le programme exact de chaque classe secondaire.

L'année scolaire est de 38 semaines de classe comprenant 30 à 34 leçons de 50 minutes par semaine. Au terme du cycle régulier de trois ans les élèves sont soumis à un examen final. L'élève qui atteint la moyenne requise reçoit un diplôme cantonal de fin d'études secondaires.

Le règlement comprend en outre différents paragraphes concernant l'admission et la promotion, la discipline des élèves, l'énoncé des droits et des devoirs du corps enseignant et des directeurs. Enfin, un paragraphe spécial est consacré aux écoles secondaires libres qui, dans le canton sont plus nombreuses que les écoles officielles à ce degré de l'enseignement. Aujourd'hui, en effet, principalement dans les écoles de jeunes filles, ce sont des congrégations religieuses qui fournissent le corps enseignant à des établissements auxquels l'Etat n'accorde rien d'autre que son approbation et ses encouragements gratuits. Cette situation extrêmement favorable pour lui ne va cependant pas sans

inconvenients car, avec l'augmentation du coût de la vie, les établissements privés ne parviennent pas tous à équilibrer leurs finances, ni à recevoir autant d'élèves qu'il s'en présente. Le projet de règlement général, dès lors, prévoit que les écoles libres peuvent se faire reconnaître comme écoles officielles par le Conseil d'Etat. Celui-ci accorde cette reconnaissance lorsque les branches et le programme de l'école requérante sont conformes aux règles cantonales et que le corps enseignant a les qualifications requises pour les écoles officielles. Le projet ajoute encore ces deux conditions : impossibilité pour les enfants de la région intéressée de se rendre à une école officielle ; effectif suffisant pour l'organisation durable de trois classes. A part la reconnaissance comme école officielle, le projet prévoit la possibilité pour l'Etat de passer convention avec des écoles privées et de leur verser une subvention dont l'octroi est subordonné aux mêmes conditions concernant les branches et le programme. Il faut en outre que les écolages des élèves externes ne soient pas supérieurs à ceux des écoles officielles et que les écoles s'engagent à accepter tous les élèves fribourgeois réussissant l'examen d'entrée. On espère, par ces dispositions, arriver à augmenter le nombre des écoles ouvertes à toute la jeunesse fribourgeoise, sans avoir nécessairement à créer de nouveaux établissements officiels.

* * *

L'année scolaire qui vient de s'achever marque une étape importante dans la vie du Technicum de Fribourg. Elle a vu en effet la création d'une nouvelle école technique, celle du génie civil, tandis que l'école normale de maîtres et maîtresses de dessin et celle des arts graphiques suspendaient, pour un temps, leur activité. L'afflux considérable de candidats aux écoles-ateliers de mécanique et de radioélectricité amena d'autre part la direction à demander et à obtenir des transformations majeures dans l'organisation générale du Technicum : durant l'été, le local des apprentis de première année sera agrandi de manière à y loger 70 apprentis. Le rez-de-chaussée, occupé jusqu'ici par l'atelier de menuiserie sera affecté aux mécaniciens et aux radioélectriciens ; de cette manière, on pourra doubler l'atelier principal de fabrication et de montage des machines. L'exécution de ces projets fournissant de la place, mais non des machines nouvelles, un crédit de 510 000 francs a été voté à cette intention en février dernier par le Grand Conseil. Grâce à ces mesures, 65 apprentis environ termineront chaque année leur apprentissage au Technicum, dans des conditions professionnellement meilleures que jusqu'ici.

On a dit plus haut que l'école normale de maîtres de dessin et l'école d'arts graphiques avaient été fermées, au moins provisoirement. D'une part, le très petit nombre de postes de maîtres de dessin ne justifiait plus le maintien d'une telle école dans le canton. D'autre part, l'organisation de l'école d'arts graphiques, au travail inspiré surtout par les conceptions artistiques du dessin, ne correspondait plus aux conditions actuelles. Une école de dessin nouvelle, au programme bien étudié, devra tôt ou tard être recrée pour remplacer celle dont l'activité vient d'être suspendue.

L'école-atelier de menuiserie et d'ébénisterie ne comptait plus que cinq apprentis. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'occuper ses locaux par le trop-plein des élèves mécaniciens. Il faut sans doute le regretter, mais le temps n'est plus, semble-t-il, des artisans menuisiers et ébénistes qui, de plus en plus, sont supplantés par la production industrielle de meubles de série.

* * *

Au Collège Saint-Michel, le souci à l'ordre du jour n'est pas la pédagogie, mais bien la démographie, les sciences économiques, voire l'architecture. En effet, pour les 45 classes qui existent actuellement, le Collège dispose de 40 salles. Même si les effectifs n'augmentaient pas, il faudrait songer à trouver de nouveaux locaux. Or ils augmentent de manière rapide, et pour convaincre les autorités cantonales de la nécessité de prendre de sérieuses mesures, la direction du Collège a fait des études précises sur le développement de celui-ci au cours des années, sur l'accroissement du nombre des élèves et sur les prévisions qui peuvent en être déduites pour l'avenir. Ces études ont fait l'objet d'un solide rapport, avec des courbes et des graphiques circonstanciés, dont il est peut-être intéressant de tirer quelques considérations pour les lecteurs des *Etudes pédagogiques*.

Alors que le nombre des élèves du Collège s'était maintenu pendant vingt ans (1920-1938) à un niveau relativement stable (entre 600 et 700), il s'est accru fortement depuis 1938, pour passer de 678 élèves à 1254 durant l'année qui vient de se terminer. Durant les six dernières années, l'augmentation a été de 270 élèves. Il faut noter à ce sujet que l'augmentation n'est pas due à l'arrivée dans les classes de Saint-Michel d'élèves étrangers au canton, ceux-ci ayant plutôt diminué. Comme cause de cette augmentation les auteurs du rapport retiennent trois facteurs essentiels : l'accroissement de la population de la ville de Fribourg, les facilités de transport et une élévation du niveau de vie.

Partant des effectifs des classes primaires de garçons de la ville de Fribourg, des statistiques de naissances, des effectifs des écoles secondaires de district, on peut obtenir pour l'avenir des prévisions sérieuses qui montrent que l'augmentation des élèves de Saint-Michel va continuer, à raison de 50 nouveaux collégiens environ chaque année. Les rapporteurs proposent dès lors deux solutions d'avenir, l'une immédiate et l'autre à plus longue échéance. La solution immédiate consiste à aménager deux grandes salles de classe dans un immeuble appartenant à l'Etat, en annexe de la Bibliothèque cantonale. Ces deux salles permettront de patienter jusqu'en 1961, date à laquelle il sera indispensable d'avoir 10 à 15 nouvelles salles pouvant abriter une trentaine d'élèves chacune. Des études sont actuellement faites, préliminaires à une construction qui s'édifiera vraisemblablement le long du mur ouest, dans la cour de l'internat.

* * *

M. Josef Kälin, recteur de l'Université, transmettra sa charge cet

automne à Mgr Xavier de Hornstein, professeur de théologie pastorale, qui assumera cette fonction jusqu'en automne 1962. Dans les décanats, le R. P. Wyser, OP, professeur de philosophie, succède au R.P. Groner, OP, comme doyen de la Faculté de théologie ; M. Gerardo Broggin, professeur de droit romain, à M. Willy Büchi, comme doyen de la Faculté de droit ; M. Adolf Faller, professeur d'anatomie, à M. Tercier, comme doyen de la Faculté des sciences ; M. Vasella enfin se succède à lui-même, puisqu'il a été réélu doyen de la Faculté des lettres pour une nouvelle année.

Dans le programme des cours on soulignera notamment l'organisation, à la Faculté des lettres, d'un cours de latin médiéval, confié à M. Konrad Müller, privat-docent, et d'un cours d'archéologie à M. Ernst Berger, privat-docent également ; à la Faculté de droit, M. Giuseppe Lepori, ancien Conseiller fédéral, enseignera le droit public et administratif tessinois, en qualité de chargé de cours. A la Faculté des sciences, enfin, M. Helmut Schneider, collaborateur de M. le professeur Huber dans ses recherches nucléaires, s'est vu confier un cours de physique expérimentale, et M. Jean Klaus, collaborateur de M. Tercier, professeur de géologie, un cours de micropaléontologie. M. Klaus collabore actuellement aux recherches pétrolifères que le Gouvernement fribourgeois a entreprises dans le canton.

Le Conseil d'Etat a approuvé des dispositions nouvelles pour l'agrégation à la Faculté des sciences et, à la même Faculté, un règlement du diplôme de maître de l'enseignement secondaire. Il a accepté une proposition de la Faculté de droit obligeant les doctorants n'ayant obtenu que la note minimum à leur licence, à repasser tout leur oral au moment du doctorat. Il examine enfin, avec sans doute certaines hésitations, une autre proposition visant à permettre l'accès des études juridiques aux porteurs d'un baccalauréat commercial. Ceux-ci, jusqu'à présent, n'étaient admis qu'à la section économique et ne pouvaient faire de droit pur sans un examen complémentaire de latin.

La Bibliothèque cantonale et universitaire a fêté ce printemps le 50^e anniversaire de son installation dans ses bâtiments actuels. C'est en effet au mois de novembre 1909 qu'eut lieu l'ouverture de la salle de lecture et du service de prêt. Comme institution, elle date toutefois de 1848, et son existence commence au moment où l'Etat de Fribourg annonce dans la Feuille Officielle qu'il était vendeur : « d'une quantité considérable de châteaux et bâtiments divers, dont certains monastères grandioses » !

Mais les bibliothèques de ces monastères n'étaient pas en vente, ce dont témoigne l'article 233 de la loi sur l'instruction publique du 23 septembre 1848 qui prévoyait : « La bibliothèque cantonale est formée de la bibliothèque du Collège Saint-Michel et des différentes bibliothèques des ordres et des monastères supprimés ».

Les fonds de livres de ces couvents formèrent la Bibliothèque cantonale qui fut aménagée tout d'abord au Collège Saint-Michel. Vers 1857, elle comptait 30 000 volumes environ. En 1889, la naissance de l'Université lui donna un essor considérable et quelque dix ans plus tard, elle possédait 140 000 volumes et un abonnement à environ 500 revues. C'est ce développement rapide qui amena le Gouvernement à construire les

bâtiments actuels. Dès son ouverture, la bibliothèque ne cessa de s'agrandir.

Deux événements hâtèrent encore son développement : l'ouverture en 1941 du bâtiment des séminaires de l'Université, avec quelque 8 km. de rayons susceptibles de mettre à la disposition des professeurs et étudiants 240 000 volumes environ, dans ce corps de bâtiment. Depuis 1950, enfin, le Conseil de l'Université accorde près de 100 000 francs chaque année à la Bibliothèque pour ses acquisitions de livres et périodiques. Ce crédit substantiel permit un accroissement considérable des achats, ce qui fit monter la Bibliothèque dans les premiers rangs des bibliothèques suisses, lui permettant de devenir toujours mieux l'instrument indispensable de l'Université, tant pour l'initiation à toutes les disciplines enseignées que pour la recherche scientifique de ses professeurs et étudiants.

Paul ESSEIVA.

Genève

Département

Le Département a rendu public le projet de réforme de l'enseignement ; il l'a exposé au cours de plusieurs conférences et le tirage provisoire a été assez largement répandu, en attendant son impression à plusieurs milliers d'exemplaires. Ce dernier texte est accompagné d'études sur le résultat des épreuves d'orientation de 1946 à 1953, par Samuel Roller, sur l'origine sociale des élèves, par Roger Girod, ainsi que des observations de l'Union du corps enseignant secondaire et de l'Union des instituteurs sur le projet.

La réforme a été préparée par une série de mesures prises au cours des vingt dernières années : l'obligation pour les élèves qui avaient les moyennes suffisantes de terminer la scolarité obligatoire dans l'enseignement secondaire, la gratuité de celui-ci, la distribution des fournitures, pour ne citer que les principales.

Le projet concerne les trois derniers degrés de la scolarité obligatoire. L'enseignement primaire s'arrêtera au sixième degré. La 7^e, qui fera entièrement partie de l'enseignement secondaire, sera non différenciée à l'origine, sauf pour les classes spéciales. Elle servira de classe d'orientation ; les élèves auront l'occasion d'y faire du latin et des sciences dès le second semestre, en prévision de la spécialisation qui commencera au 8^e degré et qui sera plus poussée au 9^e, préparant ainsi à l'entrée dans les écoles secondaires supérieures et professionnelles ou dans la vie pratique. Des classes de transfert permettront de corriger les erreurs d'orientation au cours de ce cycle de trois ans. Celui-ci aura une direction unique, subordonnée à celle de l'enseignement secondaire.

Les instituteurs qui enseignent dans les septièmes, huitièmes et neuvièmes primaires garderaient leurs classes et passeraient dans le degré secondaire. Ultérieurement, ce cycle inférieur continuerait à en admettre, mais les futurs candidats devraient avoir acquis un brevet